

VILLE DE 68127 STE CROIX-EN-PLAINE
PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE 68127 SAINTE CROIX-EN-PLAINE
SÉANCE DU 05 avril 2023

Sous la présidence de Monsieur Mario ACKERMANN, Maire

Le 05 avril 2023, à vingt heures, sur convocation du 30 mars 2023, le Conseil municipal s'est réuni dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Mario ACKERMANN, Maire.

<i>Nombre de conseillers élus</i>	<i>Nombre de conseillers en fonction</i>	<i>Conseillers présents</i>	<i>Conseillers absents</i>	<i>Nombre de procuration(s)</i>
23	23	18	5	5



ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 08 février 2023
- 2) Information du correspondant incendie et secours
 - 2a. Installation classée : plateforme logistique ALDI : avis
- 3) Colmar Agglomération :
 - 3a. Piste cyclable Sainte Croix-en-Plaine / Herrlisheim : acquisition Bendele , informations
 - 3b. Rapport de la chambre régionale des comptes du 27 octobre 2022
 - 3c. Approbation du contrat de territoire Région de Colmar avec la Collectivité Européenne d'Alsace
 - 3d. Désignation d'un représentant de la commune : démarche d'élaboration et de mise en œuvre du GERPLAN (Gestion de l'Espace Rural et Périurbain) de Colmar Agglomération
 - 3e. Divers : informations : collecte des déchets : modification des règles de tri : distribution du kit de communication
- 4) Demande de subvention Plaine sportive : dispositif des 5000 terrains de foot
 - 4a. Autorisation de signature de la demande de subvention
 - 4b. Approbation des conventions de partenariat pour l'usage des installations sportives
- 5) Finances et Fiscalité
 - 5a. Compte de gestion 2022
 - 5b. Compte administratif 2022
 - 5c. Affectation des résultats 2022
 - 5d. Subvention en faveur du CCAS, année 2023
 - 5e. Subventions aux associations

1. Attribution des subventions annuelles de fonctionnement pour les associations au forfait
 2. Fixation de l'enveloppe et de la clef de répartition pour les associations au réel
 3. Subvention FORMA'O
 - 5f. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2023
 - 5g. Fongibilité des crédits
 - 5h. Amortissements
 - 5i. Autorisations de programme
 1. -Plaine sportive
 2. Réaménagement du centre-ville / RETIRÉ
 - 5j. Budget primitif 2023
- 6) Chasse période 2015 – 2024 : cession de bail lot n°2
- 7) Voirie :
- 7a. Contribution financière pour l'extension du réseau d'électricité : Lieu-dit WEIHERWEG
 - 7b. AFUA Woffenheimerfeld approbation du plan de remembrement et prescriptions réglementaires spécifiques à l'opération
- 8) Affaires foncières
- 8a. Bail précaire – section BD n° 33- GUERRA
 - 8b. Vente de parcelle section AV n°63
 - 8c. Vente de parcelles section AO : lotissement Raedler
- 9) Motion demandant le respect du droit local en vue du maintien pour le personnel communal d'une durée annuelle de travail effectif de 1592 h / RETIRÉ
- 10) Informations
- Jumelage : rencontre du samedi 13/05/2023
- Planning prévisionnel des réunions du conseil municipal
- Marché Gourmand
- Divers



1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 8 FEVRIER 2023

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par le Maire.
Aucune objection n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

2. INFORMATION DU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Rapporteur : Eric MULLER, adjoint au maire

2a. Installations classées – Société SARL ALDI Marché Colmar : AVIS

Les services de la préfecture ont transmis un dossier au titre du régime de l'enregistrement des installations classées pour la société SARL Aldi Marché Colmar pour l'exploitation de la plateforme logistique située en ZA du Holzackerfeld à Sainte-Croix-En-Plaine.

Le dossier est tenu à la disposition du public pendant 4 semaines, soit du jeudi 30 mars au mercredi 26 avril 2023. Il est possible de consigner des observations dans le registre.

Le conseil municipal doit par ailleurs fournir son avis avant le 12 mai 2023.

La société ALDI est implantée sur le territoire communal depuis 2002. Il s'agit d'une plateforme logistique qui s'étend sur 86,708 ares.

Elle comportait initialement un entrepôt d'une surface au sol de 18 195 m² qui a fait l'objet d'une extension en 2005 pour atteindre 26 361 m². Dans le même temps, la surface réfrigérée est passée de 1541 m² à 2264 m².

Le dossier présenté porte sur la régularisation des activités menées sur le site :

Entrepôts couverts de 214 687 m³ comprenant une quantité de matières combustibles > à 500 tonnes

Stockage de produits pétroliers et carburants de substitution : 3 cuves de 100 m³, 15m³ de fioul ; et 3 cuves de 35 m³

Station-service de 641 m³

Stockage de solides inflammables : 0.9 tonnes

Combustion d'une puissance nominale totale de 1.65 MW

Accumulateurs électriques de 250 kW

Alcools : 11.78 m³

Produits dangereux pour l'environnement aquatique : 15 tonnes

Alcools très inflammables 1.62 tonnes

Liquides inflammables : 3.99 tonnes

Les effets notables sur l'environnement relevés sont :

- L'émission dans l'air des gaz d'échappement des véhicules du personnel et des poids lourds pour l'acheminement des produits ainsi que les gaz de combustion liés au fonctionnement de la chaudière
- L'utilisation des ressources naturelles

Le rapport environnemental a été dressé par SOCOTEC.

Il comprend un large volet relatif à l'organisation de la défense incendie (détection, capacité et conformité du réseau incendie), à l'accessibilité du site et à la zone frigorifique.

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal, à l'unanimité,
ÉMET un avis favorable à l'exploitation de la plateforme logistique ALDI située en ZA du Holzackerfeld à Sainte-Croix-En-Plaine.

3. COLMAR AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Mario ACKERMANN, maire

3a. Piste cyclable : SAINTE-CROIX-EN-PLAINE / HERRLISHEIM : Acquisition Bendele : information

Dans le cadre du projet de piste cyclable pour assurer la liaison entre les bans de SAINTE-CROIX-EN-PLAINE et HERRLISHEIM, la propriétaire des parcelles 1, 2 et 3 section 39 situées sur le ban communal de Niederhergheim a donné son accord au détachement d'une bande d'environ 8 mètres sur 220 mètres de long.

Le prix de la cession de la surface qui n'excédera pas 20 ares a été fixé à 20 000 euros.

3b. Présentation du rapport de la chambre régionale des comptes du 27 octobre 2022

Le rapport comporte 89 pages.

Il porte sur une analyse de 2016 à 2021 de l'organisation et du fonctionnement de l'intercommunalité, la gestion budgétaire et comptable, la situation financière et la gestion des ressources humaines.

Conformément à l'article IL243-8 du code des juridictions financières, il appartient au conseil municipal de prendre connaissance du rapport produit par la Chambre Régionale des Comptes.

En synthèse, la CRC signale

- Concernant le fonctionnement de l'intercommunalité :
La gouvernance associe les communes membres aux décisions mais la CRC relève l'absence d'instruments structurants une réelle stratégie communale.
Jusqu'en 2021, l'intercommunalité s'est contentée d'opérer une redistribution de la fiscalité économique (compensation de fonds de concours forfaitaires)
- Le développement des compétences communautaires
Les compétences prises en charge en dehors des compétences obligatoires restent très restreintes (urbanisme habitat) au regard de la taille de l'EPCI
- La gestion budgétaire, et financière
La situation financière est globalement favorable, la CRC encourage un ajustement de l'estimation des recettes d'investissement et le rattachement des charges et produits à l'exercice

- Gestion du personnel

Quelques observations sur le régime indemnitaire à mettre en conformité et sur la durée du temps de travail.

La CRC détaille le mode de gestion interne de Colmar Agglomération et notamment la représentation des communes.

Elle incite à développer un projet de territoire en créant un conseil de développement (point 2-4-1) ; et à adopter un pacte financier et fiscal. (Point 2-4-3)
Harmoniser la présence de Colmar Agglo au sein de syndicats (délégations et compétences)

L'établissement d'un programme pluriannuel d'investissements communautaire territorial (point 2.6.3.2) participe d'une meilleure stratégie de développement
Les démarches redistributives mises en place (fond de péréquation / fond de concours) compromet la réalisation de grands investissements à l'échelle intercommunale (point 2 8- 4)

Elle émet des commentaires sur la gestion des PPI, RAR, APCP. De manière globale la sincérité du budget est affectée et des améliorations sont préconisées pour plus de transparence.

La situation des différents budgets annexes est également examinée : transport / TEOM / Eau / assainissement.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

DÉCLARE avoir pris connaissance du rapport de la Chambre régionale des comptes

3c. Approbation du contrat de Territoire Région de Colmar avec la Collectivité Européenne d'Alsace

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Région de Colmar, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation avec les territoires pragmatique qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA)) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Région de Colmar :

Enjeu attractivité : Participer à l'aménagement d'un territoire attractif et accueillant.

- Accompagner les centralités dans les projets structurants destinés à conforter leur attractivité, prioritairement dans les domaines de l'habitat et de la santé ;
- Permettre au territoire d'exploiter son potentiel touristique et culturel.

Enjeu environnement et écologie : Accompagner la transition écologique et énergétique du territoire tout en préservant son patrimoine naturel.

- Soutenir les projets favorisant les économies d'énergie, la production d'énergies renouvelables et la sensibilisation au développement durable ;
- Participer au développement des itinéraires cyclables et des moyens de transport alternatifs.

Enjeu cohésion sociale : Veiller à la cohésion sociale au sein du territoire en permettant à chaque habitant d'y trouver sa place.

- Développer l'accueil et favoriser l'hébergement, ainsi que la prise en charge médico-sociale des personnes âgées ;
- Répondre aux besoins de structures d'accueil pour l'enfance et d'équipements contribuant à l'épanouissement des jeunes.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Région de Colmar et de m'autoriser à le signer.

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Région de Colmar, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

APPROUVE le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Région de Colmar pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe,

Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

- La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :

Enjeu attractivité : Participer à l'aménagement d'un territoire attractif et accueillant.

- Accompagner les centralités dans les projets structurants destinés à conforter leur attractivité, prioritairement dans les domaines de l'habitat et de la santé ;
- Permettre au territoire d'exploiter son potentiel touristique et culturel.

Enjeu environnement et écologie : Accompagner la transition écologique et énergétique du territoire tout en préservant son patrimoine naturel.

- Soutenir les projets favorisant les économies d'énergie, la production d'énergies renouvelables et la sensibilisation au développement durable ;
- Participer au développement des itinéraires cyclables et des moyens de transport alternatifs.

Enjeu cohésion sociale : Veiller à la cohésion sociale au sein du territoire en permettant à chaque habitant d'y trouver sa place.

- Développer l'accueil et favoriser l'hébergement, ainsi que la prise en charge médico-sociale des personnes âgées ;
- Répondre aux besoins de structures d'accueil pour l'enfance et d'équipements contribuant à l'épanouissement des jeunes.

- L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,
- La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,
- La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat précité,

CHARGE Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

3d. Désignation d'un représentant de la commune démarche d'élaboration et de mise en œuvre du GERPLAN de Colmar Agglomération

Par délibération en date du 24 juin 2021, le conseil communautaire de Colmar Agglomération a décidé d'engager l'élaboration d'un plan de gestion de l'espace rural et périurbain (GERPLAN) pour les 20 communes de Colmar Agglomération.

Le GERPLAN est un outil dont la vocation est de servir de guide 'a tous les aménagements ultérieurs sur le territoire de l'agglomération. Il doit permettre de visualiser les grands enjeux en termes de qualité des ressources et des espaces, ainsi qu'en terme de préservation du patrimoine rural et du paysage.

Il aboutira à des prescriptions d'actions concrètes pour chacun des espaces d'intérêt collectif recensés, ainsi que pour les continuités naturelles à préserver, à valoriser ou à créer. Ces actions peuvent être opérationnelles en lien avec différents acteurs et forces vives du territoire (agriculteurs, viticulteurs, monde associatif...), ou encore se traduire de manière réglementaire dans les documents de planification Locaux (PLU).

L'élaboration du GERPLAN suit deux phases :

1. Une étude préalable qui comporte 5 parties thématiques suivantes:
 - Un état des lieux du patrimoine naturel (mené par un bureau d'étude),
 - Un diagnostic agricole (mené par la chambre d'agriculture),

- Une étude hydraulique (menée par le syndicat des Rivières de Haute-Alsace (RHA),
- Une analyse de l'histoire du paysage (menée par un bureau d'étude),
- Les perspectives d'évolution du cadre de vie (menées par le bureau d'étude) selon les différents choix de gestion.

2. La rédaction d'un document cadre répertoriant les actions concrètes à mener.

Dans ce cadre, il y a lieu de désigner un représentant de la commune de Sainte-Croix-En-Plaine qui accompagnera la démarche d'élaboration et de mise en œuvre du GERPLAN de Colmar Agglomération.

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉSIGNE M. WEISS Jean-Marie (titulaire) et Jean Luc ROHN (suppléant) en qualité de représentant de la commune de Sainte-Croix-En-Plaine à la démarche d'élaboration et de mise en œuvre du GERPLAN de Colmar Agglomération,

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant, de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3e. Divers : informations : collecte des déchets : modification des règles de tri : distribution du kit de communication

La distribution des kits de communication concernant la modification des règles de tri a été assurée par les conseillers municipaux. La distribution s'achèvera en fin de semaine.

M. le Maire adresse ses remerciements aux membres du conseil municipal qui s'en sont chargés.

De plus, la journée « déchets » s'articulant autour de

- La distribution annuelle de rouleaux pour les biodéchets
- L'atelier du tri expliquant les nouvelles consignes du tri des déchets

Se déroulera le 17 juin 2023 de 13H30 à 17H00 devant la mairie.

4. DEMANDE DE SUBVENTION PLAINE SPORTIVE : DISPOSITIF DES 5000 TERRAINS DE FOOT

4a. Autorisation de signature de la demande de subvention

Rapporteur : Stéphane GILG, adjoint au maire

Monsieur GILG expose au conseil municipal le projet d'aménagement de la Plaine Sportive comprenant différents équipements sportifs.

Dans le cadre de l'opération Plan 5000 terrains de sport de l'Agence Nationale du sport (ANS), le volet régional/territorial permet à la commune de solliciter une subvention de financement d'un terrain multisports (city park), d'agrès, d'un pumtrack et de tables de teqball.

Ces financements peuvent couvrir jusqu'à 80 % du montant de la dépense.

Les dépenses liées à l'installation

Agrès :	20 862 €
Teq ball	30 346 €
City park – piste d'athlétisme	113 115 €
Pumptrack	<u>144 601 €</u>
TOTAL	308 924 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de subvention auprès de l'Agence National du Sport pour un montant correspondant à 80% des dépenses soit 247 139 €

4b. Approbation des conventions de partenariat pour l'usage des installations sportives

Rapporteur : Stéphane GILG

Dans l'objectif de promouvoir la pratique du sport en famille, il est prévu d'installer dans la nouvelle Plaine Sportive, à l'arrière de la salle de la Colombe un plateau multisports, des agrès, un pumtrack et des tables de tequball parmi d'autres équipements.

L'usage de ces différents équipements intègre l'opération de financement de 5000 terrains de sport et prévoit un conventionnement avec différentes associations afin de leur réserver des plages dédiées à l'occupation des équipements cités.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les conventions de mise à disposition des équipements sportifs précités (plateau multisports, des agrès, un pumtrack et des tables de tequball) entre la commune et :

- Le Vélo Club représentée par son président, M. Philippe LAMBERT
- Le Football Club Sainte-Croix-En-Plaine représenté par M. Marcel REEB
- Le Running Club représenté par son vice-président, M. Olivier GERBER
- L'Association Sportive de Sainte-Croix-En-Plaine et Environs (ASSE) représentée par Joel MEYER

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces conventions et tous les documents se rapportant à ce dossier.

5. FINANCES ET FISCALITÉ

5a. Compte de gestion 2022

Rapporteur : Julien GROSS, Adjoint au Maire

Le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier de Colmar Municipale à la clôture de l'exercice.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à

APPROUVE le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2022 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

AUTORISE LE MAIRE à signer le compte de gestion 2022.

5b. Compte administratif 2022

Rapporteur : Julien GROSS, Adjoint au Maire

Sous la présidence de Yvan SCHNEIDER, doyen en âge, le compte administratif 2022 est présenté au conseil municipal

Après avoir ouï les explications relatives aux différents comptes,
M. le Maire ayant quitté la salle,
Le Conseil municipal, après délibération, et vote à l'unanimité,

ADOPTE le compte administratif 2022 qui s'établit comme suit :

Résultat budgétaire de l'exercice

	Section d'investissement	Section de fonctionnement
RECETTES	537 513,16 €	2 546 144,07 €
DEPENSES	761 177,35 €	1 989 995,05 €
Excédent		556 149,02 €
Déficit	223 664,19 €	

Résultat d'exécution du budget 2021

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2021	Part affectée à l'investissement exercice 2022-compte 1068	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture de 2022
Investissement	105 644,39 €		-233 664,19 €	-118 019,80 €
Fonctionnement	1 857 990,36 €	120 192,19 €	556 149,02 €	2 293 947,19 €
TOTAL	1 963 634,75 €	120 192,19 €	332 484,83 €	2 175 927,39 €

5c. Affectation des résultats

Rapporteur : Julien GROSS, Adjoint au Maire

L'assemblée délibérante doit décider de l'affectation du résultat de fonctionnement à savoir : **2 293 947,19 €** qui doit obligatoirement être affecté à la couverture du besoin de financement s'il existe (déficit de la section d'investissement) sur le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » et à financer le solde des restes à réaliser de la section d'investissement.

Le solde peut être reporté en section de fonctionnement du budget suivant soit être affecté à la section d'investissement.

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
A Résultat de l'exercice 2022	556 149,02 €
B Résultat antérieur reporté (ligne 002 du Compte administratif)	1 737 798,17 €
C Résultat à affecter	A+B 2 293 947,19 €
INVESTISSEMENT	
D Solde d'exécution d'investissement	- 118 019,80 €
Restes à réaliser recettes	21 242,00 €
Reste à réaliser dépenses	384 791,91 €
E Solde des restes à réalisation d'investissement	- 363 549,91 €
F Besoin total de financement	D+E - 481 569,71 €

Considérant que l'excédent de fonctionnement de 2 293 947,19 € doit servir en priorité à couvrir le besoin de financement de 481 569,71 € :

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

DÉCIDE DE STATUER sur l'affectation du résultat comme suit

Affectation en réserve R1068-

Excédent de fonctionnement capitalisé..... 481 569,71 €

Résultat reporté en fonctionnement R002 1 812 377,48 €
Déficit d'investissement reporté D001..... 118 019,80 €

5d. Subvention en faveur du CCAS, année 2023

Rapporteur : Mario ACKERMANN, Maire

Le budget du CCAS sert principalement à financer les dépenses du centre périscolaire / ALSH, ainsi que la fête des aînés.

La subvention communale est nécessaire pour équilibrer le budget primitif 2023 du CCAS.

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

DÉCIDE le versement d'une subvention de 180 000 € en faveur du CCAS pour l'année 2023

DIT que la dépense est imputée au compte 657362 du budget primitif 2023.

5e. Subventions aux associations

1. *Attribution des subventions annuelles de fonctionnement pour les associations au forfait*

Rapporteur : Stéphane GILG, adjoint au maire

La commission vie associative propose une revalorisation des forfaits 1 et 2 de 1% (arrondi à l'euro supérieur) et le maintien du forfait n° 3 à 1267 € :

- Le forfait n° 1 passerait de 362 € à 366 €
- Le forfait n° 2 passerait de 490 € à 495 €

Une nouvelle association locale a été créée et déclarée au Tribunal de Colmar, le 14 mars 2023 : Dely'Guggen, qui pourra bénéficier du forfait n° 1.
L'association des amis du St Nicolas a été dissoute

L'enveloppe 2023 pour les associations au forfait se répartit comme suit :

Association	Forfait	Montant de la subvention 2023
Air Modèle Blériot	Forfait 1	366,00 €
Amicale de Pêche	Forfait 1	366,00 €
Amicale des Donneurs de Sang	Forfait 1	366,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	Forfait 2	1 267,00 €
APEPA	Forfait 1	366,00 €
Arc Club	Forfait 1	366,00 €
Association Familiale	Forfait 1	366,00 €
CIM	Forfait 1	366,00 €

Dely'guggen	Forfait 1	366,00 €
Elle'z'as	Forfait 1	366,00 €
Forma'o	Forfait 1	366,00 €
Le fil créatif	Forfait 1	366,00 €
Moto Club	Forfait 1	366,00 €
Quilles Union	Forfait 1	366,00 €
Rose d'Or	Forfait 1	366,00 €
Ste Croix Running Club	Forfait 1	366,00 €
Sté de Chant Léonia	Forfait 2	495,00 €
Sté d'Histoire et de généalogie	Forfait 1	366,00 €
S'Stumba Hsla	Forfait 1	366,00 €
Théâtre Du Quiproquo	Forfait 1	366,00 €
U.N.C. - A.F.N.	Forfait 1	366,00 €
TOTAL		8 716,00 €

Le versement est conditionné au dépôt du formulaire de demande de subvention.

Vu l'avis favorable rendu par la commission « Vie associative » réunie le 28 mars 2023

Le conseil municipal, après délibération et vote à la majorité (abstention de S. GODDE, O. GERBER et D. ZEMB)

OCTROIE les subventions annuelles de fonctionnement susmentionnées,

CONFIRME que le versement des subventions est conditionné au dépôt du dossier et des pièces justificatives par les associations,

DIT que la dépense sera imputée à l'article 6574 du budget primitif 2023 ; les crédits étant prévus sous la rubrique « subventions de fonctionnement aux associations ».

2. Fixation de l'enveloppe et de la clef de répartition pour les associations au réel

Rapporteur : Stéphane GILG, adjoint au maire

La commission vie associative propose une augmentation de 1% de l'enveloppe pour les sept associations au réel (Asse, Accordéon Club Aurore, Compagnie d'Arc, Football Club, Groupe Folklorique Aurore, Sté de Gymnastique St Léon, et Vélo Club).

En 2022, le montant réparti entre les associations au réel était de 10 786 €, il serait de 10 894 € en 2023.

La clef de répartition fixée en séance du conseil municipal du 6 avril 2022 serait maintenue :

a) Membres :	66%
b) Km parcourus	16 %
c) Local	15 %
e) Journée formation	3 %

Les attributions individuelles feront l'objet d'une délibération ultérieure après dépouillement des dossiers déposés par les associations.

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

APPROUVE l'inscription au budget primitif 2023 d'une enveloppe de 10 894 € pour les subventions annuelles de fonctionnement des associations « au réel »

CONFIRME le maintien de la clef de répartition

3. Subvention **FORMA'O**

Rapporteur : Stéphane GILG, adjoint au maire

Chaque année, la commune subventionne l'accueil de loisirs sans hébergement organisé par une association locale durant la fermeture annuelle de l'ALSH (Accueil de Loisirs sans Hébergement) communal.

Depuis 2019, les enfants de 4 à 12 ans sont accueillis par l'association Form'ao.

La commission vie associative propose une revalorisation des barèmes de subvention comme suit :

- Pour les frais de fonctionnement de l'ALSH, une subvention de 1,70 € par jour et par enfant domicilié dans la commune (1,63 € depuis 2016)
- Pour les frais de repas de l'ALSH : une subvention de 1 € par repas pris par un enfant domicilié dans la commune (réévalué pour l'ALSH 2021, auparavant 0,93€)

Pour le centre organisé du 8 juillet au 27 août 2022, la subvention serait de 1461,00 € :

- Pour les frais de fonctionnement : 550 jours x 1,70 € soit 935,00 €
- Pour les frais de repas : 526 repas x 1 € soit 526,00 €

À la demande M. CARABIN, il est indiqué que 64 enfants de la commune ont fréquenté la structure.

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité,

DÉCIDE l'octroi d'une subvention communale de 1 461,00 € au profit de l'Association Forma'o pour les frais de repas et de fonctionnement de l'ALSH 2022.

DIT que la dépense sera imputée à l'article 6574 du budget primitif 2023 ; les crédits étant prévus sous la rubrique « subventions de fonctionnement aux associations ».

PRÉCISE que le versement de la subvention est conditionné au dépôt des pièces justificatives

5f. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2023

Rapporteur : Julien GROSS, adjoint au maire

L'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales est présenté

Par délibération du 6 avril 2022, le Conseil municipal avait voté les taux des impôts à

Fiscalité directe locale	Taux 2022
Taxe foncière sur les propriétés bâties	22,65%
Taxes foncières sur les propriétés non bâties	43,63%

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023.

Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

La commission des finances propose à 6 voix pour (3 voix pour 0% ,1 voix pour 1%) d'augmenter les taux d'imposition en 2023 de 0,5% soit

	Taux 2022	Taux 2023
Taxe foncière sur les propriétés bâties	22,65 %	22,76%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	43.63 %	43,85%
Taxe d'habitation (inchangé depuis 2019)	8,08%	8,12%

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré,

par 20 voix pour, 3 voix contre (Yvan SCHNEIDER, Jean Luc ROHN et Stéphane GILG)

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation :22.76 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties :43.85%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties :8,12%

CHARGE le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

5g. Fongibilité des crédits

Rapporteur : Julien GROSS, adjoint au maire

Jusqu'à présent, dans la nomenclature M14, le chapitre 022 dépenses imprévues de fonctionnement et le chapitre 020 dépenses imprévues d'investissement, permettaient de palier à des besoins de crédits non prévisibles lors du vote du budget, dans la même limite (7,5% des dépenses réelles de la section) . Ces chapitres n'existent plus en M57.

L'Instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de cette souplesse budgétaire en autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Ces virements sont possibles dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le Maire informe l'Assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance.

Le conseil municipal après délibération et vote à l'unanimité
Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT,

AUTORISE le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans les limites de 7,5 % pour le fonctionnement et 7,5 % pour l'investissement

5h. Amortissements

Rapporteur : Julien GROSS, adjoint au maire

Suite au passage à la nomenclature M 57, le Conseil municipal, par délibération du 18 mai 2022, a décidé :

- d'appliquer la méthode de calcul de l'amortissement linéaire pour chaque catégorie d'immobilisations, au prorata temporis, pour tous les biens acquis à compter du 1er janvier 2023,
- d'aménager cette règle du prorata temporis, dans la logique d'une approche par enjeux pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont la valeur unitaire est inférieure ou égale à 500 € TTC, biens pour lesquels l'amortissement se fera en année unique au cours de l'année suivant leur acquisition,
- d'amortir uniquement les **immobilisations qui sont assujetties à l'obligation d'amortissement.**

Or la délibération indique des durées d'amortissement pour toutes les immobilisations acquises, alors que, dans les collectivités de moins de 3500 habitants cette obligation ne concerne que

les subventions d'équipement versées comptabilisées au compte 204,
Les études imputées au compte 2031 non suivies de réalisation

Il convient donc d'annuler et remplacer cette délibération pour que la liste soit cohérente avec la décision du conseil municipal.

Le Conseil municipal,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu L'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu L'instruction budgétaire et comptable M57,

CONSIDERANT qu'il convient, dans le cadre du passage en M57, de fixer les durées d'amortissement des immobilisations applicables à compter du 1er janvier 2023,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, et vote à l'unanimité

ANNULE la délibération du 18 mai 2022

DÉCIDE d'appliquer la méthode de calcul de l'amortissement linéaire pour chaque catégorie d'immobilisations, au prorata temporis, pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023,

AMÉNAGE cette règle du prorata temporis, dans la logique d'une approche par enjeux pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont la valeur unitaire est inférieure ou égale à 500 € TTC, biens pour lesquels l'amortissement se fera en année unique au cours de l'année suivant leur acquisition,

DÉCIDE D'AMORTIR uniquement les immobilisations qui sont assujetties à l'obligation d'amortissement, ainsi que les études non suivies de réalisations imputées au compte 203

FIXE les durées d'amortissement comme suit :

- les subventions d'équipement versées comptabilisées au compte 204, et la délibération prise liste la durée d'amortissement pour tous les investissements.
- Les logiciels dont l'acquisition a été imputée au compte 2051
- Les études imputées au compte 2031 non suivies de réalisation

Catégorie de biens amortis	Durée
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
Frais d'études non suivis de réalisation (compte 203)	5
Subventions d'équipement versées (compte 204)	5

5i. Autorisations de programme

La procédure des AP/CP est une dérogation au principe d'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier les investissements, elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des investissements sur moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un ou des investissements.

Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année. Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme. Les AP sont votées par le conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives

- ✓ La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer.
- ✓ Les crédits de paiement non utilisés sur l'année doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil municipal au moment de la présentation annuelle de l'exécution des AP/CP.
- ✓ Toutes les autres modifications doivent faire l'objet d'une délibération. Le suivi des AP/CP figure également en annexe des documents budgétaires.

1. -Plaine sportive

Le coût total du projet de création de la plaine sportive est estimé à ce jour à 1 312 102 € TTC.

Considérant que cette opération devrait être réalisée sur les exercices 2023, 2024 et 2025, l'Autorisation de Programme Pluriannuelle suivante est proposée :

Création PLAINE SPORTIVE	Montant de l'AP	Crédits de paiement 2023	Echéancier prévisionnel	
			2024	2025
Dépenses prévisionnelles	1 312 102,00 €	155 822,00 €	1 024 942,00 €	131 338,00 €

Considérant que la gestion financière de cette opération en procédure Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) offre une meilleure lisibilité en ne faisant pas supporter sur un seul exercice l'intégralité de la dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

DÉCIDE L'OUVERTURE d'une autorisation de programme pluriannuelle pour le projet de création de la Plaine Sportive pour un montant de 1 312 102 € TTC.

PRÉCISE que les crédits de paiement de 155 822 € sont inscrits au budget primitif 2023

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière afférentes à la délibération

2. Réaménagement du centre ville

Point retiré de l'ordre du jour

5j. Budget primitif 2023

Rapporteur : Julien GROSS, adjoint au maire

Le budget primitif 2023 est présenté au conseil municipal.

Les crédits des subventions de fonctionnement proposés s'élèvent à 180 000 € sur le compte 657362 (CCAS) et 43 984 € au compte 65748 (associations).

M Gross invite le conseil à consulter les pages du budget primitif détaillant ces subventions et donne la parole à M GILG, adjoint en charge des associations pour la présentation.

Après avoir entendu les explications de M. GROSS :

Sur avis de la commission des finances du 18 mars 2023 et après avoir pris connaissance du détail des dépenses et recettes de la section de fonctionnement et d'investissement,

Toutes les personnes intéressées ayant quitté la salle lors de l'adoption du détail de l'article 6574 (MM. ROHN Jean Luc, ZEMB David, GERBER Olivier, Séverine GODDE),

Le Conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2023 et l'arrête en recettes et en dépenses aux montants ci-dessous :

Section d'investissement

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Chap	Libellé	BP 2023 Montant	Chap	Libellé	BP 2023 Montant
001	Déficit d'investissement reporté	118 019,80 €	001	Excédent d'investissement reporté	0,00 €
10	Dotations et fonds	52 135,56 €			
16	Emprunt	19 100,00 €		Dotation fonds divers	713 569,71 €
20	Immobilisations incorporelles	520 405,60 €	10	Dont 1068 Excédent de fonctionnement, capitalisé	481 569,71 €
204	subv d'équipement versées	52 085,98 €	13	Subventions d'investissement	641 356,80 €
21	Immobilisations corporelles	868 399,31 €	16	Emprunts et assimilés	640 362,01 €
23	Immobilisations en cours	2 325 860,75 €	21	Virement de la section de fonctionnement	1 912 718,48 €
020	Dépenses imprévues		024	Produits des cessions	1 000,00 €
			040	Opération d'ordre	47 000,00 €
	Total dépenses	3 956 007,00 €		Total recettes	3 956 007,00 €

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement			BP 2023	Recettes de fonctionnement			BP 2023
Chap	Libellé	Montant		Chap	Libellé	Montant	
011	Charges à caractère général	985 100,00 €		002	Excédent de fonctionnement reporté	1 812 377,48 €	
012	Charges de personnel	998 800,00 €		70	Produits des services, du domaines, et ventes diverses	229 430,00 €	
014	Atténuation de produits	1 800,00 €		73	Impôts et taxes	2 012 464,00 €	
65	Autres charges de gestion	369 894,00 €		74	Dotations et participations	216 505,00 €	
66	Charges financières	5 500,00 €		75	Autres produits de gestion courante	40 400,00 €	
67	Charges exceptionnelles	19 800,00 €		77	Produits exceptionnels	200,00 €	
68	Provisions	764,00 €		013	Atténuation de charges	30 000,00 €	
042	Opération d'ordre	47 000,00 €					
022	Dépenses imprévues						
023	Virement vers section d'investissement	1 912 718,48 €					
Total dépenses			4 341 376,48 €	Total recettes			4 341 376,48 €

Dépenses totales (Section d'investissement & de fonctionnement)	8 297 383,48 €	Recettes totales (Section d'investissement & de fonctionnement)	8 297 383,48 €
---------------------------------------------------------------------------	-----------------------	---------------------------------------------------------------------------	-----------------------

6. CHASSE PÉRIODE 2015-2024 - CESSIION DE BAIL DU LOT N°2

Rapporteur : Julien GROSS, Adjoint au Maire

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

M. GROSS rappelle à l'assemblée que le locataire du lots de chasse n° 2, M. Alain SIERRA par courrier du 30 janvier 2023 a fait part de son souhait de céder son bail pour raison de santé.

Conformément à l'article 18 du cahier des charges type relatif à la location des chasses communales pour la période 2015 2024, la société de chasse de Niederhergheim représentée par M. Mario STEHREBERGER a fait part de son intérêt pour le lot de chasse Il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur cette cession après avis de la commission consultative communale de la chasse.

La cession donne lieu à un avenant

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 18 votes pour et 5 abstentions (David ZEMB, Jean-Luc ROHN, Jean-Marie WEISS, Séverine GODDE avec la procuration de Magali HECHINGER)

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement

- Vu l'arrêté préfectoral du 02 juillet 2014 définissant le cahier des charges type relatif à la location des chasses communales pour la période du 02 février 2015 au 1^{er} février 2024 dans le département du Haut Rhin
- Vu la délibération du conseil municipal du 28 octobre 2014 approuvant la délimitation et la consistance du lot de chasse
- Vu la convention de gré à gré conclue entre la commune de Sainte-Croix-En-Plaine et M. Alain SIERRA en date du 20 février 2015
- Vu la demande de M. Alain Sierra locataire du lot de chasse n°2 en date du 30 janvier 2023 sollicitant la cession du bail du lot de chasse à la société de chasse de Niederhergheim représentée par
- Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de la chasse réunie le 02 mars 2023

APPROUVE la cession du bail de M. SIERRA concernant le lot de chasse N°2 au profit de la société de chasse de Niederhergheim pour un montant annuel de 4000 €
Cette cession n'a pas pour effet de modifier les éléments du bail de chasse, notamment le prix, la durée, l'objet et les fonctions d'exécution
La date d'effet de cette cession est fixée au 15/04/2023.

DÉCIDE d'agréer les candidatures de
M. Mario STEHRENBARGER – Thurfistestrasse 3 – Postfach 62 -9602 BAZENHEID – SCHWEIZ
M. Sébastien STOEHR 37 rue de la 2^{ème} division blindée 68320 GRUSSENHEIM

APPROUVE l'avenant de cession n°1 à intervenir et autorise M. le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette cession

DIT QUE le nouveau locataire du lot de chasse n°2 devra s'acquitter de la somme de 3 166,67 € correspondant au loyer de la période du 15/04/2023 au 1^{er}/02/2024.

DIT QUE l'ancien locataire (Alain SIERRA) doit s'acquitter de la somme de 833,33 € correspondant au loyer de la période du 01/02/2023 au 14/04/2023.

7. VOIRIE

7a. Contribution financière pour l'extension du réseau public d'électricité : lieu-dit WEIHERWEG

Rapporteur : Eric MULLER

ENEDIS a notifié un devis concernant la contribution financière à l'extension du réseau public de distribution d'électricité, pour le raccordement du lieu-dit Weiherweg cadastré Section 99, parcelle 71 (DP 068295 23R0010) pour un montant de 19 835.28 € TTC.

La dépense devra être remboursée par le bénéficiaire des travaux à savoir la Société IR-Infras mandataire de SAS HIVORY, représentée par M. Abdelali LECHGUAR en référence à l'article L332-8- du Code de l'Urbanisme :

« Une participation spécifique peut être exigée des bénéficiaires des autorisations de construire qui ont pour objet la réalisation de toute installation à caractère industriel,

notamment relative aux communications électroniques, agricole, commercial ou artisanal qui, par sa nature, sa situation ou son importance, nécessite la réalisation d'équipements publics exceptionnels.»

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :
DECIDE de faire exécuter ces travaux

AUTORISE le maire à signer tout document présenté par ENEDIS dans le cadre de cette affaire

CHARGE le maire d'émettre un titre de recettes sur le compte 1348 d'un montant de 19 835,28 € à l'encontre de la Société IR-Infras mandataire de la SAS HIVORY,

DIT que la réponse d'Enedis indiquant le montant de la contribution pour le raccordement reste valable pendant la durée de validité de l'autorisation d'urbanisme.

7b. AFUA Woffenheimerfeld : approbation du plan de remembrement et prescriptions réglementaires spécifiques à l'opération

La constitution de l'Association Foncière Urbaine Autorisée (AFUA) « Woffenheimer Feld » a été autorisée par arrêté préfectoral du Préfet du Haut-Rhin en date du 3 décembre 2021, après recueil notamment de l'avis de la commune de Sainte-Croix-en-Plaine, qui s'est prononcée favorablement par délibération du 17 février 2021, et après enquête publique.

Le dossier de remembrement constitue la phase suivante du processus de remembrement des parcelles. Ce dossier comprend l'ensemble des pièces requises par l'article R.322-10 du code de l'urbanisme.

A l'issue de l'enquête publique de remembrement, le préfet prend un arrêté de remembrement approuvant le plan de remembrement, prononçant les transferts et attributions de propriétés et prononçant la clôture des opérations de remembrement.

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.322-1 et suivants et R.322-1 et suivants ;

VU l'article L.322-6-1 du code de l'urbanisme, qui dispose que le Préfet recueille, préalablement à l'approbation du plan de remembrement, l'accord du conseil municipal, compétant en matière de plan local d'urbanisme sur le plan de remembrement et sur les prescriptions d'urbanisme propres à l'opération ;

VU la délibération du Conseil municipal du 17 février 2021 donnant un avis favorable à la constitution de l'Association Foncière Urbaine « Woffenheimer Feld » ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la commune de se prononcer sur le plan de remembrement de l'AFUA « Woffenheimer Feld » et sur les prescriptions d'urbanisme propres à l'AFUA, en sus des dispositions réglementaires du PLU ;

CONSIDÉRANT, conformément aux dispositions de l'article R.322-8 du code de l'urbanisme, que le projet de remembrement est transmis au représentant de l'État dans le département qui saisit, dans un délai de 15 jours, le maire en vue de recueillir

l'accord du conseil municipal. Cette formalité n'est toutefois pas obligatoire si l'accord du Conseil municipal est joint au projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

REFUSE D'APPROUVER le plan de remembrement et d'aménagement de l'AFUA « Woffenheimer Feld » ;

DEMANDE la prise en compte des observations suivantes :

- Doubler le nombre de places de stationnement sur la voirie pour atteindre environ 45 places
- Prévoir une largeur de voirie en adéquation avec les rues proches et finaliser le prolongement de la rue de la Liépvrette
- Intégrer du mobilier urbain et des éléments ludiques dans les espaces verts (bancs et balançoires) ainsi qu'un canisite
- Intégrer de l'éclairage solaire sur les zones à usage collective

8. AFFAIRES FONCIERES

8a. Bail précaire : GUERRA Construction / section BD n°33

Rapporteur Julien GROSS, Adjoint

Mme Alexandra GUERRA représentant l'entreprise GUERRA Construction 13 rue Ettore Bugatti à SAINTE-CROIX-EN-PLAINE a sollicité la commune pour bénéficier d'un lieu de stockage de matériaux.

La parcelle proposée est située en secteur AUe du Plu, zone à vocation économique dans laquelle les constructions ne sont pas autorisées

Le conseil municipal, après délibération et vote à :

5 voix pour (Mario ACKERMANN, Eric MULLER, Julien GROSS avec la procuration de Céline ETTWILLER, Jean Luc ROHN)

7 voix contre (Eric CARABIN, Helinda DARKAOUI, Séverine GODDE avec la procuration de Magali HECHINGER, Stéphane GILG avec la procuration de Patricia ACKERMANN, Olivier GERBER)

11 abstentions (Marc PAYAN, Marie LENDER, Nicole BOBENRIETH, David ZEMB, Véronique DORAIN avec la procuration de Florence GAYRARD, Jean-Marie WEISS, Sabine FONTAINE, Yvan SCHNEIDER avec la procuration de Sandrine MARTINS et Frédéric RIST) :

DÉCIDE de louer à Mme GUERRA Alexandra une surface d'environ 8 ares relevant du terrain communal cadastré section BD n°33

DONNE pouvoir au Maire pour la signature d'un bail précaire reconductible tacitement d'année en année, n'excédant pas la durée finale du mandat actuel ; si nécessaire, le bail pourra être résilié avec un préavis de 3 mois

FIXE le loyer annuel à 250€/an,

Par conséquent, la délibération n'est pas adoptée.

8b. Vente de parcelle section AV n°63

Dans le cadre de la vente du bien immobilier itué à l'angle de la route de Bâle et de la rue des remparts, la situation de la parcelle section AV n°63 de 5 m² va être régularisée. M. Vonthron Amand y a édifié une véranda dans les années 90, en référence à un échange de parcelles avec la commune qui ne s'est pas concrétisé.

La vente de cette parcelle se fait au profit des acquéreurs de la maison, M. David GEORGES et Mme Hélène HENRIQUES.

Le conseil municipal, ayant délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE la vente de la parcelle section AV n°63 d'une surface de 5 m² au prix de 1000 € en faveur de M. David GEORGES

DONNE pouvoir au maire pour la signature de l'acte authentique,

CHARGE maître Christian DAULL, 68920 WINTZENHEIM, d'accomplir toutes les formalités qui en découlent.

DÉCIDE que les frais de notaire sont à la charge des acquéreurs

8c. Vente de parcelles section AO : lotissement raedler

En référence à l'article L.3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques applicable aux biens relevant du domaine privé, «Les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics cèdent leurs immeubles ou leurs droits réels immobiliers, dans les conditions fixées par le Code général des collectivités territoriales.».

En l'occurrence, les articles L.2241-1, L.3213-2, L.4221-4, L.5211-37 et L.5722-3 du Code général des collectivités territoriales prévoient que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par les collectivités territoriales ou leurs groupements donne lieu à une délibération motivée de leur organe délibérant portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Par délibération du 15/09/2021 et du 23/11/2021, le Conseil municipal a décidé la désaffectation des sentiers en zone Raedler dans le cadre du projet d'aménagement de lotissement réalisé par SOVIA.

Les parcelles suivantes intègrent le projet d'aménagement

Adresse / Lieu-dit	Section	Parcelle	Contenance
Village	AO	93	0a89ca
Sentier	AO	141	1a97ca
Sentier	AO	140	0a50ca
Sentier	AO	139	2a12ca
Sentier	AO	138	1a13 ca
Chemin rural	AO	142	3a14ca
Village	AO	28	1a91ca

La commune s'engage à participer à la viabilisation de la surface affectée à la construction, soit 9.33 ares au prix de 7200 euros TTC par are soit 67 176 euros qui seront déposés sur compte séquestre notaire. Le paiement interviendra dès que Sovia Fournira le certificat de viabilité des parcelles.

Le conseil municipal, ayant délibéré,

DÉCIDE de participer aux travaux de viabilisation pour les parcelles précitées et de verser 67 176 euros sur compte de séquestre notaire en faveur de la société SOVIA, 10 place du Capitaine DREYFUS 68000 COLMAR

DONNE pouvoir au maire pour la signature de l'acte authentique,

9. MOTION DEMANDANT LE RESPECT DU DROIT LOCAL EN VUE DU MAINTIEN POUR LE PERSONNEL COMMUNAL D'UNE DURÉE ANNUELLE DE TRAVAIL EFFECTIF DE 1592 H

Point retiré de l'ordre du jour

INFORMATIONS

Jumelage : rencontre du samedi 13/05/2023 avec l'équipe municipale de Merdingen.

La visite de Colmar suivie d'un repas à l'étang de peche est programmé.

Un sondage concernant la disponibilité des élus pour participer aux différentes activités va être lancé.

Planning prévisionnel des réunions du conseil municipal :

Mercredi 24/05/2023 à 20H00

Lundi 03/07/2023 à 20H00

Voirie :

- Passage de la balayeuse du 11 au 14/04/202

- Parking Poincaré et Clemenceau : présentation du projet aux riverains le 03/04/2023.
- Le calendrier prévisionnel de réalisation des travaux est le suivant :
 - Mai : intervention de la Colmarienne des eaux à compter du 09 mai
 - Juillet : réseaux secs
 - Septembre : voirie

Travaux : Bâtiment : Ecole des Bleuets : restauration du bloc sanitaire : début des travaux le 16/04

Chantiers participatifs : M. le Maire adresse ses remerciements aux bénévoles, membres du conseil municipal et agents communaux présents à l'occasion des chantiers qui se sont déroulés du 20 au 25 avril 2023



La séance est levée à 22 heures 30 .